

Exposé des qualifications

Document accompagnant la candidature en vertu du paragraphe 3 de l'article 36 et de la résolution ICC-ASP/3/Res.6

a) Conformité de la candidature aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut, et à l'alinéa 4 a) de l'article 36 du Statut ;

Le candidat OUSSEINI DJIBAGE Maman Sani après des brillantes études universitaires sanctionnées par l'obtention de la maîtrise en droit, a suivi pendant 2 ans une formation de Magistrat de l'ordre judiciaire à la prestigieuse Ecole Nationale de la Magistrature de Paris (France) Section internationale où il a obtenu en juin 1992 son diplôme de Magistrat avec la mention « Très bien ». Il a été intégré dans le corps de la magistrature nigérienne le 1^{er} octobre 1992 comme magistrat de 3^{ème} grade 1^{er} échelon. A ce jour, avec 31 ans de fonction, il a gravi au mérite tous les grades de la hiérarchie judiciaire jusqu'au grade exceptionnel qui est le plus élevé.

Tout au long de sa carrière, il s'est spécialisé en droit pénal et procédure pénale en occupant que des fonctions judiciaires de magistrat pénaliste pendant plus de 15 ans dans des nombreuses juridictions comme substitut du procureur de la République, Juge d'instruction, juge de jugement, juge d'application des peines et Procureur de la République. Ses compétences, son sens élevé du devoir, son amour du travail bien fait, lui ont valu la nomination à l'Administration centrale du Ministère de la Justice aux postes de Directeur National, Directeur Général, Inspecteur qui sont toutes des fonctions relevant de l'application du droit pénal et de la procédure pénale. Il dirige actuellement le Comité National chargé de la réforme totale du Code pénal et du Code de procédure pour, entre autres, le rendre conforme aux normes internationales acceptées par le Niger.

A ces compétences pénales s'ajoutent celles en droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme. En effet eu égard aux divers diplômes et certificats qu'il a obtenus notamment à l'Institut International des Droits de l'Homme René Cassin de Strasbourg (France), il a été nommé depuis 2016 jusqu'à nos jours à la tête du Mécanisme National chargé de l'élaboration des rapports du Niger auprès des Organes des traités régionaux, internationaux et de l'examen périodique universel. A ce titre il a contribué au rattrapage de tout le retard qu'accusait notre pays devant ces instances. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations, il a été le principal artisan de la ratification de plusieurs conventions et protocoles et surtout de l'adoption de plusieurs textes de loi dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Niger.

b) Précision de la liste prévue au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut, au titre de laquelle le candidat est présenté ;

Le Niger présente son candidat au titre de la liste A, relatives aux candidats possédant les compétences visées au paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa i) ;

c) Informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut ;

Le Niger est un Etat d'Afrique de l'Ouest ayant un système juridique dualiste c'est-à-dire appliquant des normes coutumières et de droit écrit moderne. Aucun ressortissant nigérien n'a encore siégé à la CPI. Il souscrit entièrement à la nécessité d'une représentation géographique équitable et à l'exigence du respect du genre dans le recrutement de tout le personnel de la Cour.

d) Informations sur la spécialisation du candidat est spécialisé dans certaines matières, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut ;

Le candidat du Niger s'est spécialisé en droit international pénal, en droit de l'homme et sur les questions de lutte contre les violences basées le genre ou les pratiques traditionnelles néfastes dont sont victimes en particulier les femmes et les enfants.

e) Indications sur la nationalité du candidat aux fins du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut ;

Le candidat ne possède aucune autre nationalité en dehors de la nationalité nigérienne.

f) Indications si la candidature est présentée conformément aux dispositions du sous-alinéa i) du paragraphe a) ou du sous-alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 36, et précisant de manière suffisamment détaillée les éléments de la procédure menant à la candidature ;

La candidature de l'intéressé a été présentée selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires de l'Etat. En effet, c'est lorsque le compte rendu de la dernière Assemblée générale des Etats parties, tenue du 05 au 10 décembre 2022, a été fait aux plus hautes autorités de l'Etat, que la décision a été prise de présenter un candidat à l'élection des juges. A la réception de la note verbale de la CPI demandant aux Etats parties qui le désirent de présenter des candidats, le Ministre de la Justice a entamé des consultations en vue d'identifier le candidat qui répond à tous les critères. C'est ainsi que le nom de M. OUSSEINI DJIBAGE Maman Sani a été retenu puis porté par le Ministre de la Justice à la connaissance du Président de la République, du

Premier Ministre et du Ministre d'Etat en charge des affaires étrangères, par correspondance n°000174/MJ/GS/P/MNRS du 16 février 2023. Ces autorités ont marqué leur approbation et instructions ont été données de déposer officiellement la candidature et d'éponger les arriérés de contributions du Niger au budget de la CPI.

- g) Informations fournies en vertu de l'alinéa a) par un membre de haut rang de la magistrature au niveau national ou par l'autorité de l'État de désignation chargée de la supervision de la procédure de présentation des candidatures ;**

Voir document joint en annexe

- h) Indiquant l'engagement pris par le candidat d'être disponible pour assumer ses fonctions à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exige.**

Voir document joint en annexe